

L'ACTUALITÉ
JURIDIQUE
DROIT ADMINISTRATIF

AIDA

Dossier
Page 2066

UN SIÈCLE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Texte fondateur de la protection du patrimoine, la loi du 31 décembre 1913 a été un outil à la fois solide et capable d'adaptations. Pour autant, les textes devront évoluer pour faire face aux défis du XXI^e siècle, et en particulier aux impératifs du développement durable.

ACTE

**Vers l'adoption définitive
du projet de loi sur les relations
administration-citoyens - p. 2053**

Après l'adoption par le Sénat du texte de la CMP, le projet de loi qui veut faire du silence de l'administration une décision d'acceptation devrait être définitif à la fin du mois.

PROCÉDURE CONTENTIEUSE

**Attaques de requins
et référé-liberté - p. 2104**

Le référé-liberté peut être mis en œuvre pour faire cesser un danger résultant d'attaques de requins. Le juge ne peut toutefois prescrire que des mesures produisant un effet immédiat.

SERVICE PUBLIC

**La répartition territoriale
des mineurs isolés étrangers
devant le Conseil d'Etat - p. 2107**

En jugeant que la « décision » du garde des Sceaux instaurant un dispositif de répartition des mineurs isolés étrangers ne fait pas grief, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur la question principale.

DALLOZ



9 1782996 313364

HEBDOMADAIRE - 28 octobre 2013 - N° 36 - 2013

Pages 2049 à 2112

AJDA

«Relooker» une centenaire

«Les barbares et les esclaves détestent les sciences et détruisent les monuments des arts, les hommes libres les aiment et les conservent», déclarait l'abbé Grégoire pour convaincre les conventionnels de 1794 que le patrimoine était du côté des Lumières. C'est aussi Henri Grégoire qui, pour la première fois, usa du mot «vandalisme» pour comparer les actions de destruction au sac de Rome. «Je créais le mot pour tuer la chose», déclara-t-il.

La vénérable loi sur les monuments historiques promulguée le 31 décembre 1913 en atteignant son centenaire est elle-même devenue une sorte de monument. C'est bien là le problème: comment réformer une telle institution sans réveiller quelques vandales en embuscade derrière les cariatides du Palais Bourbon? Comment neutraliser tel édile des bords de la Loire, tel destructeur de quartier qui mettrait à mal avec bonheur le fameux périmètre de 500 mètres sous les applaudissements nourris des consommateurs de PVC? Car, malgré

l'entrée au Panthéon du célèbre abbé, «la chose» n'est pas morte.

Aurélié Filipetti paraît avoir décidé de prendre ce risque. Nous attendons bien une loi sur le patrimoine pour 2014. Pour que cette véritable action commando réussisse, plusieurs difficultés devront être vaincues.

Il faudra, puisque la compétence urbanisme a été confiée aux communes depuis déjà longtemps, continuer la transmission à celles-ci de la protection et la restauration du patrimoine en sauvegardant fermement les pouvoirs suffisants de l'Etat pour éviter les initiatives de certains élus de plus en plus rares, mais toujours dangereux. Cela nécessitera, malgré la crise, de continuer à financer une administration d'Etat: DRAC et architectes des bâtiments de France (ABF). Il faudra ensuite sacrifier au rite de la «simplification» en incluant dans les documents d'urbanisme les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les zones de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager (ZPPAUP), les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP), sans les dénaturer ni amoindrir leur qualité. On allégera ainsi la charge des enquêtes à répétition et des cabinets de consultants et l'on rendra plus claires les procédures de révision. Mais n'écoutez pas les «simplificateurs du dimanche» qui, ayant oublié que les directions régionales des affaires culturelles et les ABF sont subordonnés aux préfets de région, comme les préfets des départements eux-mêmes, veulent donner à ceux-ci le pouvoir de conduire en appel le réexamen de décisions déjà régionales.

Indispensable pour éviter toute dérive, la sanctuarisation de ce qui est «classé», qu'il s'agisse de sites, ou de monuments devra être consacrée. Les procédures d'abords et de co-visibilité suivront. Comme l'ont montré les travaux, très détaillés sur ce point, de l'université d'Angers, c'est quasi sans difficultés jurisprudentielles que ces procédures ont été conduites depuis cent ans: continuons donc.

Faisons obligation de retranscrire dans les documents d'urbanisme les éléments recommandés par l'UNESCO pour les biens du Patrimoine mondial. Cette disposition déjà votée dans les mêmes termes par les deux assemblées doit être confirmée.

Il faudra rectifier les trois erreurs commises par la loi Grenelle: la suppression «vandale» des ZPPAUP qui ne seraient pas transformées en AVAP avant l'an prochain, l'aberration des délais d'examen des recours contre les décisions de l'ABF et la mise à mal sans contrepartie de la fiscalité incitant les investissements en quartier ancien. Les parlementaires paraissent avoir compris leur erreur; qu'ils soient aidés à faire du neuf.

Le reste du dossier est plus complexe parce que reposant sur deux ministères, celui des sites et celui des monuments: c'est la dimension paysagère aujourd'hui polluée par la considérable insécurité juridique qui s'attache aux énergies renouvelables, mais ceci est une autre histoire.

Alain de La Bretesche

Avocat honoraire, président délégué
de Patrimoine Environnement